

O.N.D.E. Points de vigilance

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre de points de vigilance à l'occasion de la préparation de la rentrée scolaire.

- Il est préférable d'utiliser la dernière version du navigateur internet **Firefox**.
- **TOUS les élèves** doivent bénéficier d'une décision de **passage** avant la fin de l'année scolaire 2021-2022, **sinon ils seront radiés lors du changement d'année.**
- Tous **les élèves quittant l'école** devront avoir une **décision de passage "Quittant l'école"** à la fin de l'année 2021-2022.
- Il n'est **pas possible de modifier le dossier d'un élève** si ce dernier est admis définitivement dans une autre école de l'académie. Il faudra donc attendre la rentrée scolaire pour modifier la fiche de l'élève.
- A la rentrée 2022, les **admissions définitives** doivent être effectuées **le plus rapidement possible**. **Les élèves** devront **tous** être **répartis** dans les classes. En effet, votre base devra être à jour **quelques jours avant le constat des effectifs** (attention au délai de validation des INE qui est long en début d'année).
- Vérifiez régulièrement votre **tableau de bord**. Si une **admission** est **bloquée**, vous devez la débloquent. (Menu Elèves / Admission / Gestion de l'admission définitive / Traitement des admissions définitives bloquées). Si vous ne constituez pas le dossier unique, l'INE ne sera pas validé.
- Une **classe** est dite « **dédoublée** » lorsqu'elle résulte de la mesure de dédoublement. Les niveaux concernés sont les GS, les CP et les CE1. Il est nécessaire d'enregistrer **deux classes distinctes** dans Onde et cocher pour chacune d'elles : « Classe dédoublée ». Il est possible de renseigner deux informations supplémentaires pour une classe dédoublée : « Salle partagée » ou « Co-enseignement ».
- Il est demandé de renseigner les **PCS** des responsables, les **langues** étudiées de chacun des élèves, les numéros de **téléphone** et les adresses **mails** des responsables (penser à les mettre à jour au cours de l'année si nécessaire).
- Tous les élèves bénéficiant d'un dispositif **ULIS** doivent être **répartis en classe ordinaire** mais aussi rattachés à un **regroupement ULIS ECOLE** que vous devez créer.
De plus, un **dispositif ULIS doit être rattaché au dossier administratif de chacun de ces élèves**. (Dossier de l'élève/Onglet "année en cours"/Bouton "Modifier")
- Les **dispositifs PAI, PPS, ...** doivent être saisis dans ONDE pour chaque élève concerné (Dossier de l'élève/Onglet "année en cours"/Bouton "Modifier"); ils seront transférés automatiquement dans le LSU. **Il n'est plus possible de les saisir dans le LSU.**